



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 octobre 2018, à 15 heures

*Président* : M. Kemayah, Sr. . . . . (Libéria)

## Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts  
par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

*Audition des pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)**

*Audition des pétitionnaires*

*Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/73/7 et A/C.4/73/7/Rev.1)*

1. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) propose que la Commission reporte encore l'examen des demandes d'audition de M. Ikome Sako (Africa Solidarity for Sahrawi) et de M. Ayong Ayim (Living Stories and Memories).

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **M. Pinto Leite** (International Platform of Jurists for East Timor) dit qu'en 2016 et 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé qu'un accord relatif au commerce de produits agricoles conclu entre le Maroc et l'Union européenne ne s'appliquait pas aux marchandises provenant du Sahara occidental, qu'un accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne ne pouvait s'appliquer aux eaux adjacentes au Sahara occidental et que le Maroc n'avait aucune souveraineté sur le Sahara occidental et les eaux adjacentes. Pourtant, en juillet 2018, le Conseil européen a accepté d'inclure le Sahara occidental dans des partenariats commerciaux entre le Maroc et l'Union européenne et la Commission européenne a explicitement intégré ce territoire dans un accord de pêche conclu avec le Maroc. Des membres de l'organisation de l'orateur, originaires de différents pays de traditions juridiques diverses, se sont dits consternés par la réaction de l'Union européenne aux décisions de la Cour de Justice.

4. La Cour de Justice de l'Union européenne a clairement dit que la Cour internationale de Justice considérerait l'autodétermination comme un droit opposable *erga omnes* et que la population du Sahara occidental pouvait dès lors s'en prévaloir, étant donné l'absence de lien de souveraineté territoriale entre le Sahara occidental et le Maroc. En outre, la Cour de Justice de l'Union européenne a fait référence à la résolution 34/37 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci considère le Sahara occidental comme un territoire occupé qui ne fait pas partie du Maroc et estime que le Front POLISARIO représente la population de ce territoire. Dans leurs accords, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe contreviennent donc au droit européen et international.

Le Maroc n'est rien d'autre qu'une puissance occupante qui doit se retirer du Sahara occidental.

5. **M<sup>me</sup> Lenz** (International Faith and Peace Dialogue) affirme qu'elle est témoin depuis plus de 19 ans de la situation des réfugiés vivant dans les camps de Tindouf. Le droit des Sahraouis à se prononcer sur leur statut futur dans le cadre d'un référendum est indéniable, sachant qu'il leur a déjà été confirmé par la Cour internationale de Justice et l'Organisation des Nations Unies. Il faut donc organiser ce référendum pour répondre aux besoins des réfugiés sahraouis et les sortir de la situation tragique dans laquelle ils vivent, d'une part, et pour se conformer au droit international et atteindre l'objectif de l'ONU visant à éliminer le colonialisme, d'autre part. Au-delà de la nature juridique de la question, les Sahraouis ont prouvé par leur intégrité, leur honneur et leur dignité qu'ils méritaient de jouir de ce droit.

6. **M. Cameron** (World Action for Refugees) déclare que ce sont les États Membres, par leur immobilisme, qui sont responsables du préjudice subi par la population des camps de Tindouf. L'initiative marocaine pour l'autonomie, qui garantirait la bonne gouvernance et les droits fondamentaux de la population, pourrait constituer une solution politique définitive. Toutefois, les parties concernées n'étant toujours pas déterminées à régler la question, cette solution semble compromise. En outre, l'acheminement d'un secours immédiat sous forme d'aide et de fournitures est entravé, ces dernières étant détournées avant même de parvenir jusqu'aux camps.

7. La solution pour sortir de l'impasse est simple. Il faudrait procéder à un recensement pour déterminer avec exactitude le nombre de réfugiés et définir ainsi la quantité d'aliments, de fournitures médicales et autres dont ceux-ci ont besoin. L'Algérie et les autorités en charge des camps doivent démontrer qu'elles agissent dans l'intérêt des réfugiés en protégeant les fournitures et en se montrant impitoyables envers les bandits qui détournent ces biens sans le moindre scrupule. Les réfugiés vivant dans les camps devraient par ailleurs être autorisés à se réinstaller librement là où ils le souhaitent en se fondant pour ce faire sur une information objective, entachée d'aucune forme d'idéologie, concernant les perspectives et les conditions qui les attendent.

8. **M<sup>me</sup> Windsor Smith** (The Potomac School) dit que la Commission doit prendre les mesures qui s'imposent pour que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) puisse exécuter son mandat et organiser un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara

occidental. Malgré les quelque 65 résolutions adoptées par l'ONU et les promesses faites par elle de garantir la liberté fondamentale du peuple sahraoui, aucun référendum n'a encore été organisé, en grande partie à cause de l'intransigeance dont fait preuve le Gouvernement marocain et parce qu'il ne respecte pas les engagements pris au titre du Plan de règlement de l'ONU. La Cour internationale de Justice a jugé que le Maroc n'avait aucune souveraineté sur le Sahara occidental. Néanmoins, ce pays occupe illégalement ce territoire depuis 1975, sapant l'état de droit. Dans le même temps, les Sahraouis vivent dans des conditions abominables, exilés de leur patrie et séparés de leurs familles. Pendant que le Gouvernement marocain vole les ressources naturelles du Sahara occidental, sur lesquelles il n'a pourtant aucun droit, comme cela a été souligné dans plusieurs décisions judiciaires rendues par des instances du monde entier, les approvisionnements alimentaires des camps de réfugiés sahraouis s'amenuisent, alors qu'une solution claire et réalisable permettrait de régler la situation des réfugiés. Il est essentiel de prendre des mesures sans attendre pour que la MINURSO soit à même d'exécuter son mandat et de protéger ainsi les droits et la culture du peuple sahraoui, d'honorer l'engagement pris par la communauté internationale au sujet de l'autodétermination et de préserver la crédibilité de l'ONU.

9. **M<sup>me</sup> Abba Hemeida**, intervenant à titre personnel en sa qualité d'écrivaine et de journaliste sahraouie indépendante, dit que la situation du Sahara occidental montre bien à quel point le tribut à payer pour la liberté de la presse est lourd. Non content d'avoir bafoué le droit fondamental à la liberté d'expression, le Maroc a également emprisonné et torturé des journalistes sahraouis et marocains ayant cherché à décrire de façon objective la situation du Sahara occidental, et il pratique la censure en empêchant des journalistes internationaux de se rendre dans la capitale sahraouie, tout cela pour cacher à la communauté mondiale les violations des droits de l'homme qui y sont commises. Il est essentiel de protéger les journalistes, partout, et la liberté d'expression pour la presse et pour les citoyens.

10. **M<sup>me</sup> Dehbi Talbot**, intervenant à titre personnel en sa qualité de cinéaste, dit qu'auparavant, comme la plupart des Nord-Américains, elle ignorait l'existence du Sahara occidental, sa volonté d'indépendance et le sort du peuple sahraoui. La promesse d'un référendum renforce l'attachement des jeunes générations de Sahraouis à leur identité et leur donne l'espoir et la foi d'un jour connaître un Sahara occidental libre. Cela fait des années que bon nombre de pays et d'institutions influents sont au fait de la situation. Il faudrait mettre en avant le combat pour la liberté que livrent les Sahraouis,

leur souffrance, leur dignité et leur courage. Raconter l'histoire des gens contribue en effet à l'édification d'un monde plus juste, où les murs, les camps et la censure n'ont pas leur place. Toutefois, peu de Sahraouis disposent des outils nécessaires pour faire part de leur vécu. L'ONU devrait leur en apporter pour qu'ils puissent le faire.

11. **M. Sghayer**, intervenant en sa qualité personnelle de militant sahraoui, dit qu'alors même que le Plan Baker prévoyait la libération de tous les Sahraouis emprisonnés par les forces d'occupation marocaines, de nombreuses familles sahraouies attendent toujours de connaître le sort de leurs proches. Pour sa part, l'Instance Équité et Réconciliation refuse d'enquêter pour savoir où sont enterrées les personnes qui ont été tuées et retrouver les responsables. Toutefois, les noms des bouchers marocains issus de la Gendarmerie royale, de l'armée, des Renseignements généraux et de la police judiciaire sont connus : Saleh Zemrag, Housni Benslimane, Alaraby Harriz, Garawani Jatti. Plus de 25 ans après le cessez-le-feu et le lancement du processus de paix sous l'égide de l'ONU, les familles des victimes et le peuple sahraoui dans son ensemble attendent toujours que justice soit faite et, surtout, que leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance soit respecté.

12. **M. Fall**, prenant la parole au nom de la société civile du Sahara occidental, dit que la dimension économique est un élément essentiel de l'occupation du Sahara occidental, compte tenu du volume de production considérable du territoire. La situation économique et les conditions de vie du peuple sahraoui se sont nettement dégradées depuis que le Maroc a remplacé l'Espagne en tant qu'occupant, le revenu par habitant ayant chuté de 75 % entre les années 1970 et 1990. Les Sahraouis demeurent à la merci d'une campagne systématique consistant à appauvrir leur territoire et à les maintenir dans la dépendance économique. Le développement tel qu'on l'entend habituellement impliquerait d'investir dans la santé, l'éducation et les infrastructures, autant de domaines auxquels les jeunes Sahraouis n'ont pas accès. Bon nombre d'entre eux se retrouvent ainsi contraints de quitter leur foyer et de parcourir des milliers de kilomètres pour aller étudier au Maroc, où l'exclusion et le racisme dont ils sont victimes exacerbent leur souffrance.

13. Le prétendu développement défendu par l'occupant marocain et ses collaborateurs ne consiste en rien d'autre qu'à investir dans l'armée et la sécurité et dans des campagnes d'implantation d'établissements humains visant à modifier la situation démographique. Ainsi, les habitants autochtones du territoire sont

devenus minoritaires sur leurs propres terres : ils ne représentent plus que 35 % de la population de la ville occupée de Laayoune, 19 % de la population de la ville occupée de Dakhla et 33 % et 19 % des villes de Boujdour et Smara, respectivement. L'occupation a également tué l'activité économique indépendante des Sahraouis, qui subvenaient à leurs propres besoins depuis des siècles.

14. La société civile sahraouie a appelé la communauté internationale à contraindre la puissance occupante et la France, son allié politique, à se conformer aux résolutions internationales concernant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. La communauté internationale doit également intervenir pour assurer le respect des droits de l'homme des Sahraouis et mettre fin au pillage de leurs ressources naturelles.

15. **M. Fadel**, intervenant à titre personnel, dit que ses compatriotes égyptiens et lui-même ont beaucoup en commun avec les Sahraouis, ces deux peuples s'étant élevés contre l'injustice pour faire respecter le principe même de l'autodétermination défendu par l'ONU. Sorti victorieux de sa bataille contre le règne despotique d'Hosni Moubarak, le peuple égyptien a élu un gouvernement qui a par la suite été renversé. La communauté internationale a ensuite anéanti les derniers espoirs des Égyptiens en adoubant les instigateurs de ce coup d'État meurtrier.

16. De la même façon, la foi placée par les Sahraouis dans l'Organisation des Nations Unies a été trahie. Malgré leur participation au processus de paix dirigé par l'Organisation, les Sahraouis continuent d'assister au pillage de leurs ressources naturelles et aux investissements illégaux dans le territoire occupé du Sahara occidental. Par ailleurs, ils demeurent exposés au chômage et à la marginalisation et les réfugiés sahraouis, dont bon nombre souffrent de malnutrition, survivent tant bien que mal grâce à la largesse internationale.

17. La trahison originelle de l'Espagne, qui a vendu le territoire contre Ceuta et Melilla, le soutien des États-Unis d'Amérique à l'édification par le Maroc d'un mur de sable scandaleux et les menaces de la France d'exercer son droit de veto lors d'un vote du Conseil de sécurité sur l'autodétermination sont quelques exemples des nombreuses fois où les intérêts d'États puissants ont prévalu sur ceux du peuple sahraoui. Pour conclure, l'orateur souligne qu'aucun État ne reconnaît la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental et exhorte l'ONU à tenir sa promesse envers le peuple sahraoui et à lui donner les moyens d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

18. **M. Ahmed**, s'exprimant à titre personnel, dit que la population du Sahara occidental continue de souffrir sous l'occupation militaire et en exil. Pourtant, cela fait des décennies que l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV), que le Sahara occidental est inscrit sur la liste des territoires non autonomes et que la Cour internationale de Justice a rendu un arrêt statuant qu'il n'existait aucun lien de souveraineté territoriale entre le Sahara occidental et le Maroc. N'ayant pas appliqué les résolutions ni atteint l'objectif visant à éliminer le colonialisme, l'ONU et la Quatrième Commission sont devenues sources de déception et non plus d'espoir pour le peuple sahraoui. La décolonisation n'est toujours pas terminée au Sahara occidental, et l'Organisation ne fait rien ou presque. Le peuple du Sahara occidental doit pouvoir exercer son droit inaliénable de déterminer librement son avenir politique.

19. **M<sup>me</sup> Ramos** (Association américaine des juristes) dit que le Sahara occidental est un territoire non autonome occupé illégalement par le Maroc depuis 1975. À l'époque, la Cour internationale de Justice a rejeté la souveraineté revendiquée par le Maroc sur ce territoire et plusieurs avis juridiques sur le Sahara occidental rendus au cours des décennies suivantes par l'ONU et la Cour de Justice européenne ont condamné le fait que les ressources naturelles du territoire soient exploitées sans le consentement de son peuple, représenté par le Front POLISARIO, cela revenant à usurper les droits légitimes des Sahraouis.

20. En tant que peuple colonisé, les Sahraouis disposent du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'organisation de l'oratrice appuie le Plan de règlement de l'ONU de 1990 pour le Sahara occidental et le cadre d'un référendum sur l'autodétermination et la décolonisation. C'est à l'ONU qu'il incombe au premier chef de régler la question du Sahara occidental, sachant qu'il s'agit du seul territoire à ne pas être géré par une Puissance administrante reconnue internationalement. La Puissance occupante continue de refuser d'intégrer un volet relatif aux droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO, raison pour laquelle les missions techniques lancées en 2015 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doivent impérativement reprendre. Ce n'est qu'en appliquant les résolutions relatives à la tenue du référendum sur l'autodétermination qu'il sera possible de mener la décolonisation du territoire à son terme et de préserver la paix, la sécurité et le développement dans la région.

21. **M. Lehib** (Sahrawi Association for Human Rights) dit que l'invasion marocaine a contraint des

milliers de Sahraouis, dont sa famille, à quitter leur territoire et à chercher refuge en Algérie voisine. Ceux qui n'ont pas pu s'enfuir sont exposés à la brutalité du régime marocain depuis plus de quarante ans. La Quatrième Commission a adopté plusieurs résolutions condamnant l'occupation illégale et l'annexion forcée de son pays par le Maroc en 1975, mais elle n'a toujours pas honoré ses obligations envers le peuple sahraoui. L'ONU n'a pas tenu ses promesses, le personnel de la MINURSO n'a pas rempli sa mission principale, à savoir organiser un référendum sur l'autodétermination, et les résolutions de l'Organisation ne sont pas appliquées. La peine et le traumatisme qui règnent dans le monde sont aux antipodes des aspirations de l'ONU. Les camps de réfugiés sahraouis comptent parmi les endroits les plus hostiles de la planète. La génération de l'orateur est née dans les camps et attend, dans une frustration croissante, que l'ONU lui donne la possibilité d'exercer son droit fondamental à l'autodétermination. La position immuable de l'Organisation pousse les jeunes Sahraouis à ne plus croire à la paix et aux voies diplomatiques. Pour eux, le temps est venu d'agir.

22. **M. Cisse**, intervenant en sa qualité d'ancien diplomate malien, dit que la région à laquelle appartient le Maroc fait face à plusieurs défis consécutifs à l'immensité du Sahara, aux fragilités relatives de certains États et aux conséquences néfastes des changements climatiques. Les menaces du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que la criminalité transfrontalière et le trafic de tous genres contribuent également à rendre vulnérable la région et entravent toute forme de développement. Face à ces menaces et défis, le Maroc a développé des réponses globales et appropriées aux niveaux interne et national. La stabilité interne millénaire et le réseau diplomatique dense du Maroc lui permettent de s'investir dans la stabilité de la région, non seulement sur le plan de la sécurité mais aussi en matière de développement. Le Maroc exécute des opérations humanitaires, comme ce fut le cas récemment au Mali, au Congo et au Soudan du Sud, et le pays a contribué aux efforts de pacification en Afrique, en commençant au Congo en 1960.

23. Approche novatrice et radicale de la lutte contre le terrorisme, un programme a été mis au point pour former des Imams à la pratique d'un Islam modéré, tolérant, ouvert sur le monde moderne et s'insérant pleinement dans le cadre de l'état de droit. Actuellement, 500 Imams maliens suivent leur formation au Maroc. Plusieurs autres pays africains et européens bénéficient également de cette initiative. Concernant le volet du développement, le Maroc partage généreusement son savoir-faire avec les pays africains, avec lesquels ont été

signés plus d'un millier d'accords axés sur le renforcement des capacités et l'économie solidaire dans l'optique de faire de la région une plateforme de développement, de prospérité et de coopération. La stabilité interne du Maroc lui permet d'encore jouer un rôle prépondérant dans la stabilité et le développement au-delà de ses frontières. Une fois que l'épineuse question du Sahara occidental aura été réglée sur la base de l'offre d'autonomie qu'il a faite, le Maroc pourra s'investir davantage dans le développement de la région.

24. **M<sup>me</sup> Thomas**, intervenant en sa qualité d'ancienne responsable chargée des affaires juridiques pour la MINURSO, dit qu'elle peut assurer que rien n'empêchait la tenue d'un référendum sur l'autodétermination en 2000 et que rien n'interdit d'en organiser un aujourd'hui. Le Maroc exploite illégalement les ressources du Sahara occidental, affirme que le territoire lui appartient et le désigne d'ailleurs comme ses provinces du sud dans ses textes de loi, ses arrêtés et ses traités avec d'autres nations. Il utilise les ressources sans même chercher à obtenir l'aval de la population vivant sur le territoire, et les biens produits dans la région sont souvent étiquetés comme étant originaires du Maroc. Le pillage des phosphates, des produits de la pêche et de l'agriculture et d'autres ressources contrevient aux principes fondamentaux du droit international tels qu'énoncés par la Cour internationale de Justice, par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et dans plusieurs conventions internationales. Il n'est pas normal que le peuple sahraoui ait dû en arriver récemment à engager des actions en justice pour faire valoir les droits qui lui appartiennent en vertu du droit international. La Commission a le pouvoir et la responsabilité de mettre fin aux activités illégales en demandant au Maroc d'accorder à ce peuple le droit à l'autodétermination et de cesser d'utiliser les ressources du Sahara occidental sans son consentement. Il est inconcevable qu'elle ne se soit jamais opposée aux actions du Maroc et qu'elle l'ait laissé agir de façon sournoise pendant si longtemps. Il doit être dit au Conseil de sécurité, dont les membres s'efforcent de contraindre le peuple sahraoui à accepter un système dont il ne veut pas, qu'il doit organiser le référendum promis il y a trente ans par l'ONU pour donner la possibilité au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination en se prononçant librement sur son avenir.

25. **M<sup>me</sup> Huff** (Teach the Children International) dit que d'après un rapport publié en 2015 par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), d'importantes quantités de fournitures humanitaires destinées aux Sahraouis vivant dans les camps de réfugiés à Tindouf avaient été détournées pendant des années à divers

endroits par et pour des dirigeants connus du Front POLISARIO. Elle a elle-même reçu des informations de première main concernant des abus flagrants commis depuis 1999. Si quelques mesures simples avaient été prises dès le départ pour mettre un terme au pillage de l'aide humanitaire, la question du Sahara occidental aurait pu être rapidement réglée.

26. Alors que l'intérêt de la communauté internationale pour cette question s'amenuise et que la composition démographique de la population vivant dans les camps à Tindouf évolue du fait de la porosité des frontières, il risque bien d'être impossible de parvenir à débusquer les personnes impliquées dans le réseau de détournement de l'aide humanitaire qui se généralise désormais dans toute l'Afrique du Nord. L'oratrice implore donc la Commission de contrôler de près toutes les fournitures humanitaires destinées aux camps et, surtout, d'enfin procéder au comptage des résidents des camps de Tindouf, car gonfler les chiffres ne fait que favoriser les détournements. Dans un communiqué récent, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a reconnu qu'il importait de procéder à un recensement officiel de la population des camps de Tindouf.

27. Notant que le maintien du statu quo au Sahara occidental nécessite plus de temps et d'argent qu'il n'en faudrait pour sortir de l'impasse actuelle, l'oratrice souligne que l'initiative marocaine pour l'autonomie constitue le moyen le plus simple et le plus rapide de régler cette question une bonne fois pour toutes.

28. **M<sup>me</sup> Eads** (Capitol Hill Prayer Partners) dit qu'au cours des dix dernières années, elle a fait sienne la cause des Sahraouis vivant dans les camps de réfugiés à Tindouf et au Sahara occidental. Elle partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général de 2016 (A/71/224) concernant les conditions de vie dans les camps, la déception des jeunes et le sentiment d'impuissance suscité par ces longues années de conflit. Dans ces circonstances, les jeunes Sahraouis sont susceptibles de se laisser tenter par des activités clandestines, telles que le trafic d'armes, ou de se tourner vers le terrorisme.

29. Dans le cadre des activités qu'elle mène pour défendre les Sahraouis, l'oratrice a encouragé des représentants du Gouvernement des États-Unis à prôner le règlement pacifique de la question du Sahara occidental et à agir au nom d'un peuple qui ne peut se faire entendre lui-même. Bon nombre d'entre eux ont manifesté un intérêt pour cette question et se sont tournés vers l'ONU en quête de conseils. Bien que l'Organisation ait investi énormément de temps et de ressources pour mettre fin à la séparation des familles et

des enfants, le Conseil de sécurité a jugé que le règlement de la question par la voie d'un référendum n'était plus possible, celui-ci s'étant heurté à plusieurs obstacles, notamment le refus du Front POLISARIO d'autoriser le recensement demandé dans les camps. L'oratrice prie donc instamment la Commission d'examiner l'initiative marocaine pour l'autonomie, qualifiée par le Conseil de sécurité d'option fiable, sérieuse et crédible offrant au peuple sahraoui une forme d'autodétermination.

30. **M<sup>me</sup> Mohamed-Lamin** (NOVA, Sahara occidental), intervenant à titre personnel en tant que Sahraouie née dans les camps de réfugiés à Tindouf, dit que des milliers d'autres Sahraouis et elle-même nourrissent depuis longtemps l'espoir de décider un jour de leur destin. Son peuple, le plus pacifique au monde, a été déshumanisé et diffamé par des personnes qui n'ont pourtant jamais mis les pieds dans les camps de réfugiés. Du fait de l'occupation illégale de son pays et de la prévarication généralisée, le statut de réfugié – le pire qui soit – a été imposé aux Sahraouis.

31. Des générations entières de Sahraouis ont pris leur mal en patience et n'ont eu pour la paix qu'un attachement profond qui, malheureusement, risque bien un jour de s'étioler. Ceux qui affirment que ce serait une bonne chose pour le peuple sahraoui de lui accorder l'autonomie au sein du Maroc feraient mieux de le laisser se prononcer sur son propre sort, puisqu'il est le seul à pouvoir choisir son avenir politique et que seul son avis compte. Le Président français, le Roi du Maroc et tous ceux qui contribuent à la souffrance des Sahraouis ne doivent pas oublier ceci : le peuple sahraoui ne baissera jamais les bras et continuera toujours de faire entendre sa voix.

32. **M<sup>me</sup> Sams** (Antioch Community Center), saluant les efforts considérables et louables déployés par l'ONU pour tenter de régler pacifiquement la question du Sahara occidental, dit avoir constaté personnellement les conditions déplorables dans lesquelles vivent les réfugiés des camps de Tindouf. Dans l'intérêt de cette population, elle appelle la Commission à agir plus rapidement et à examiner les différents moyens de régler la question, compte tenu de l'évolution récente des conditions de sécurité dans la région. Les dirigeants actuels du Front POLISARIO collaborent avec des États voyous et des groupes qui s'infiltrent dans les camps de Tindouf et dans les environs. La Commission doit impérativement garder à l'esprit que la question du Sahara occidental, si elle n'est pas réglée, pourrait bien attirer des pays et des dirigeants cherchant à semer la guerre et à engendrer la déstabilisation. Les priorités doivent être revues en fonction des circonstances et, dans l'immédiat, la priorité doit être de trouver la

solution la plus sûre et la meilleure, à savoir, l'initiative marocaine pour l'autonomie.

33. En outre, l'oratrice prie la Commission de mettre au point un plan global de collecte des données relatives aux personnes vivant dans les camps de Tindouf. Le Front POLISARIO s'oppose depuis longtemps à ce que le nombre de réfugiés vivant dans les camps soit connu en dehors de ses rangs. Or, l'absence de transparence quant au nombre de bénéficiaires de l'aide humanitaire érode sa crédibilité. S'il autorisait le dénombrement des résidents des camps, le Front POLISARIO démontrerait sa bonne foi et sa volonté de régler la question le plus rapidement possible.

34. **M. Huff** (Safety and Security Instructional Services), prenant la parole en sa qualité de professionnel expérimenté dans le domaine de la sécurité, dit que le Sahara occidental est perçu comme une question qui ne concerne qu'une zone isolée de l'Afrique du Nord et dont le sort est sans grande importance pour le reste du monde. Toutefois, lorsqu'en mai 2018, des sources du renseignement militaire ont fait état d'informations selon lesquelles le Hezbollah avait fourni des missiles sol-air au Front POLISARIO et formait des soldats du Front dans les camps de Tindouf, il est devenu évident que la situation présentait un risque majeur pour la sécurité de la région. Sans attendre, le Maroc a rompu tout lien avec les pays appuyant le Front POLISARIO.

35. D'après le Begin-Sadat Center for Strategic Studies, les partisans du Hezbollah recherchent à dessein des groupes mécontents tels que les Sahraouis de Tindouf pour leur inculquer l'idéologie terroriste et les exploiter pour constituer les bases arrière de l'activisme du Hezbollah. Une agence européenne a mis au jour des liens entre le Hezbollah et des cartels de la drogue et d'autres organisations de trafiquants en Afrique du Nord. En 2017, une centaine de militants du Front POLISARIO auraient rejoint des groupes terroristes opérant dans la région.

36. Le Maroc a tout à fait le droit de chercher à stabiliser la région par tous les moyens possibles. Exercer sa souveraineté nationale sur son territoire est la meilleure façon d'éviter que la région ne tombe elle aussi dans le conflit. Le règlement pacifique du différend du Sahara occidental favoriserait la stabilité et mettrait fin au terrorisme en Afrique du Nord. Tous les réfugiés sahraouis devraient retourner dans leur pays et œuvrer au bien de leurs familles, en édifiant des infrastructures, en accroissant les libertés et en promouvant la démocratie dans le cadre de l'initiative marocaine pour l'autonomie.

37. **M<sup>me</sup> Giampietro** (Western Sahara Resource Watch) dit que l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental est profondément liée à l'occupation militaire marocaine. Elle demande à l'ONU d'empêcher les sociétés étrangères de prospecter et d'exploiter les ressources naturelles du territoire. Les investissements marocains visant à faciliter l'exploitation de ces ressources doivent être considérés comme un obstacle à la libération d'un territoire occupé par la force, car ils intègrent encore davantage l'économie du Sahara occidental à celle du Maroc. La violation honteuse par le Maroc du droit du peuple sahraoui à disposer de ses propres ressources et moyens de subsistance ne doit pas être tolérée.

38. Compte tenu des dernières décisions rendues par la Cour de Justice européenne le rôle des entreprises européennes est particulièrement problématique. Les Sahraouis contestent, à juste titre, les projets énergétiques menés au Sahara occidental, faisant valoir qu'ils consolident l'occupation du Sahara occidental et contribuent au pillage des ressources. Des compagnies de navigation européennes participent également au transport de phosphate naturel depuis le Sahara occidental occupé, où le rôle des entreprises agroalimentaires néozélandaises est tout aussi douteux, à l'heure où deux d'entre elles sont les derniers clients au monde à continuer d'exporter du phosphate. Western Sahara Resource Watch a contacté plusieurs des entreprises concernées afin de se renseigner sur les mesures qu'elles prenaient pour obtenir le consentement du peuple sahraoui, sans succès.

39. **M. Jamison** (Date Palm Consulting), intervenant à titre personnel en tant que visiteur régulier des camps de Tindouf, estime que les Sahraouis ont amplement démontré leur sens de l'hospitalité, leur ingéniosité, leur ouverture sur le monde extérieur et leur tolérance à l'égard des personnes de différentes confessions et des travailleurs étrangers au sein de leur société, autant de caractéristiques contraires à un comportement terroriste. Toutefois, ce n'est pas parce qu'ils le méritent que les Sahraouis ont le droit à l'autodétermination, mais parce que le respect de ce droit est, d'après Allah, un impératif moral. À cet égard, l'intervenant félicite l'Algérie, qui suit les préceptes de la religion qu'elle professe.

40. **M. Coulibaly** (Université de Bamako) signale que la région sahélo-saharienne est en proie à des problèmes de sécurité qui menacent sérieusement les droits fondamentaux de ses populations. Le Front POLISARIO est responsable de la détérioration des conditions de sécurité dans les camps de réfugiés de Tindouf et au Sahara, des régions ravagées par l'insécurité depuis les années 1970. Le Royaume du Maroc est seul capable de faire régner la sécurité et la

stabilité dans la région, comme en témoigne la nette différence entre les villes sous autorité marocaine, où les droits sont respectés, et les zones contrôlées par le Front POLISARIO.

41. Ces trente dernières années, de vastes réseaux de trafiquants se sont développés dans l'ensemble du Sahel, qui est devenu un sanctuaire pour les groupes terroristes salafistes. Non seulement les réseaux criminels ont créé une économie parallèle, mais ils ont favorisé la généralisation de la corruption ainsi que l'anarchie, le chômage, l'extrême pauvreté, la marginalisation et l'impunité, autant de maux sociaux qui gangrèment la vie politique et les valeurs culturelles et freinent le développement économique. Les habitants de la région subsaharienne sont régulièrement victimes de violences et de menaces physiques, surtout lorsqu'ils expriment des opinions qui diffèrent de la norme.

42. La communauté internationale doit tenir le Front POLISARIO responsable de la poursuite de politiques répressives et contre-productives servant les intérêts de ses dirigeants et de ses alliés étrangers. Par ailleurs, il faudrait également prendre des mesures concrètes et décisives pour mettre en œuvre l'initiative marocaine d'autonomie, meilleur moyen de résoudre la question du Sahara occidental.

43. **M. Rodrigues** (Fédération des agences internationales pour le développement), intervenant en tant qu'expert juridique, indique que les accords conclus entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne font l'objet de changements importants. Bien que la Cour de Justice européenne n'ait pas compétence pour résoudre des conflits internationaux, elle est compétente pour interpréter le droit issu des traités européens, au titre duquel elle a rendu une série d'arrêts au sujet du Maroc et du Sahara occidental, rejetant notamment le recours déposé par le Front POLISARIO contre l'accord conclu entre le Maroc et l'Union européenne. Cet arrêt a été suivi de deux autres, dont un confirmant que l'Union européenne a le droit de négocier avec le Maroc des accords potentiellement applicables au Sahara occidental, tout en l'invitant à vérifier que les populations concernées par les accords ont manifesté leur consentement. En outre, ces derniers mois, la Commission européenne a proposé d'étendre aux produits du Sahara occidental les préférences tarifaires prévues par l'accord avec le Maroc et d'inclure dans la zone de pêche les eaux adjacentes au Sahara occidental. Dans sa proposition, la Commission a indiqué que le Royaume du Maroc était la seule entité avec laquelle un tel accord pouvait être conclu compte tenu du fait qu'aucune autre entité ne pouvait garantir l'exploitation durable de ces ressources et la gestion et le suivi des fonds européens. L'Union européenne a donc bien

reconnu le Maroc comme interlocuteur légitime pour consulter la population du Sahara occidental.

44. **M<sup>me</sup> Zanoquera** (Associació d'Amics del Poble Sahrauí de les Illes Balears), s'exprimant en tant que fille d'une réfugiée sahraouie adoptée par une famille espagnole, explique qu'elle aurait été obligée de vivre à Tindouf, dans le désert ou dans un État policier au Sahara occidental occupé, si sa mère n'avait fui le Sahara occidental lorsque le Maroc l'a envahi. Les Sahraouis continuent donc d'être empêchés d'exercer les droits de l'homme les plus fondamentaux, tels que le droit de choisir où vivre et élever leurs enfants.

45. La communauté internationale doit décider si elle compte se faire la faveur d'écouter le peuple sahraoui, sachant que tous devront assumer les conséquences de cette injustice. M<sup>me</sup> Zanoquera déclare qu'elle adhère aux mandats de l'ONU et croit en la justice et qu'on ne peut promouvoir leurs objectifs qu'en écoutant les deux parties. Il est scandaleux que le fléau du colonialisme, dont la cruauté est indiscutable, continue de primer sur la nécessité de respecter la dignité humaine. En tant que fille d'une ressortissante du Sahara occidental, l'intervenante exige la tenue d'un référendum juste, démocratique et dûment surveillé qui permettrait à son peuple d'enfin se faire entendre.

46. **M<sup>me</sup> Ashcraft**, s'exprimant en sa qualité de fonctionnaire retraitée de l'Administration de la répression du trafic des stupéfiants, dit que des organisations militaires telles que le Hezbollah ont mis en place des camps d'entraînement dans les camps de réfugiés de Tindouf, dans l'objectif d'enrôler des jeunes mécontents et vulnérables pour qu'ils se livrent à des activités terroristes, au trafic d'armes et de drogues et à la traite des êtres humains. Depuis le Printemps arabe, des groupes islamistes militants se sont associés aux cartels de la drogue latino-américains en vue de transporter plus de drogues, d'armes et d'êtres humains dans le désert, d'étendre leur champ d'action à tout le continent africain et d'infiltrer les camps de réfugiés sahraouis. Les bureaux de l'Administration de la répression du trafic des stupéfiants dans la région ont constaté que le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe passant par des itinéraires établis en Afrique, qui constitue une grave menace pour ces deux continents, a augmenté. Les organisations de trafiquants de drogues d'Amérique du Sud se servent de plus en plus du continent africain comme base de transit et comme lieu d'entreposage pour la cocaïne à destination de l'Europe. De l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest et des précurseurs destinés à la fabrication de méthamphétamine ont également transité en contrebande par le continent

africain à destination des États-Unis et de l'Amérique centrale, respectivement.

47. Selon un rapport du Centre des affaires publiques de Jérusalem, certains pays ayant des ambitions régionales au Maghreb ont choisi d'appuyer le Front POLISARIO, qui maintient les réfugiés sahraouis en captivité, et de lutter contre le Maroc, allié de longue date de l'Ouest, dans le but de déstabiliser la région et de saper l'intégrité du Royaume du Maroc. D'autres pays ont utilisé le Hezbollah, qui a fourni des missiles sol-air et d'autres armes au Front POLISARIO, pour faire progresser leur mission, ce qui a conduit le Maroc à rompre les liens qu'il maintenait avec eux. Le règlement rapide de la question du Sahara occidental est rendu d'autant plus nécessaire par la présence du Hezbollah dans les camps de Tindouf. M<sup>me</sup> Ashcraft exhorte donc la Commission à prendre des mesures rapides et décisives pour adopter l'initiative marocaine d'autonomie.

48. M<sup>me</sup> Girouard, intervenant à titre personnel en sa qualité de cinéaste canadienne, dit qu'à l'occasion du tournage d'un documentaire dans les camps de réfugiés en Algérie, elle a pu constater les conditions inhospitalières dans lesquelles vivent les Sahraouis. La famille qui l'a accueillie vit dans un grand dénuement et, qui pis est, se voit privée de sa liberté, de son domicile et de son avenir. L'accès aux hôpitaux et aux universités étant très restreint, il est très difficile d'atteindre la prospérité. Le deuxième du monde par la taille les empêche de rentrer chez eux, où l'autre moitié de la population sahraouie est battue, enlevée et torturée par la police marocaine lorsqu'elle ose manifester pacifiquement. Le Maroc continue de réduire les Sahraouis au silence afin de continuer de profiter de la richesse des sols et des ressources halieutiques du territoire, y compris de la deuxième réserve mondiale de phosphate naturel, utilisé comme engrais dans les exploitations agricoles. Le message qu'envoie le Maroc en agissant ainsi est que la richesse et le pouvoir importent plus que la dignité humaine.

49. En plus de boycotter et de sanctionner les entreprises publiques marocaines et d'en retirer leurs investissements, les États doivent faire preuve de diligence et veiller à ce que leurs propres entreprises ne soutiennent pas le conflit. Si, du fait de tels efforts, l'occupation devient coûteuse, le Roi du Maroc n'aura d'autre choix que d'écouter. Le Maroc doit également répondre de sa répression brutale des Sahraouis. Le Roi interdit aux journalistes d'entrer dans le pays et la MINURSO ne surveille pas les atteintes aux droits de la personne, dans la mesure où le Maroc dissimule sciemment des informations essentielles pour

convaincre l'opinion publique que tous les Sahraouis vivent dans la paix et l'harmonie sur le territoire.

50. Enfin, le désir d'autodétermination que le peuple sahraoui exprime sans relâche doit être entendu. À cette fin, M<sup>me</sup> Girouard exhorte la MINURSO et son Représentant spécial canadien à continuer de s'employer à faciliter le référendum promis aux Sahraouis il y a près de trente ans et à faire pression sur la communauté internationale pour qu'elle cesse d'ignorer ce problème, s'ils ne veulent pas contribuer au lent génocide d'un peuple. Quant à l'ONU et, en particulier, aux représentants de la France et des États-Unis, ils doivent mettre de côté les considérations politiques et cesser de maintenir le statu quo.

51. M<sup>me</sup> Dubord-Gagnon, intervenant à titre personnel en sa qualité d'écrivaine canadienne, dit que le problème des atteintes à la dignité humaine des Sahraouis vivant dans les camps de réfugiés de Tindouf (Algérie) gérés par le Front POLISARIO est une question urgente qui doit être résolue. Chaque jour depuis plus de 43 ans, soit depuis leur réinstallation forcée dans les camps dans les années 1970, les Sahraouis font l'objet de répression de la part du Front POLISARIO. Le climat de peur qui règne dans les camps empêche les Sahraouis de retourner dans leur pays natal, le Maroc, et de retrouver leurs familles. Outre de ne pouvoir exercer leur liberté de circulation, certains Sahraouis sont réduits en esclavage, torturés et harcelés pour avoir manifesté pacifiquement, autant de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

52. Il faut absolument remédier à cette situation alarmante, que le Front POLISARIO fait durer depuis trop longtemps. L'initiative marocaine d'autonomie proposée en 2007 semble être la seule solution permettant de dégager un consensus qui mettrait fin au conflit régional. En outre, les conditions de sécurité dans le Sahara et au Sahel sont fragilisées par les nouveaux liens qui apparaissent entre le Front POLISARIO et les milices d'Al-Qaida au Maghreb islamique et de l'État islamique d'Iraq et du Levant présentes en Libye. L'initiative d'autonomie proposée permettrait de faire progresser l'objectif international consistant à éradiquer le fléau du terrorisme et des réseaux mafieux au Maghreb et à contribuer à la construction d'une région du Maghreb plus forte, démocratique, stable et unie pour tous.

53. M. Blanco [Université de Flores (Argentine)] dit qu'à cause du conflit au Sahara occidental, qui aggrave l'instabilité du Maghreb et soumet ses populations à la violence et à la pauvreté, les conditions ne sont pas propices au développement durable. Une solution

politique contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région et favoriserait la coopération entre les pays du Maghreb arabe. Le Sahara occidental est historiquement et traditionnellement marocain. La question du Sahara occidental est un problème fallacieux inventé pour affaiblir le Maroc géographiquement, économiquement et politiquement. Dans la mesure où le conflit est fondé sur le principe de l'intégrité territoriale, le dialogue de paix ne peut avoir lieu qu'à l'ONU, qui n'a cessé de mener des initiatives de maintien de l'ordre et de la paix. Dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste et acceptable, en se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant. La proposition marocaine d'autonomie est juste, réaliste et viable. Pour que le processus politique aboutisse, l'ONU a également exhorté les États voisins à participer aux négociations sans conditions préalables. La Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Union européenne doivent œuvrer de concert pour faciliter les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies. Le Maroc est déterminé à collaborer avec toutes les parties, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable et définitive, dans le cadre du droit international, pour garantir l'intégrité de son territoire et veiller à ce que les Sahraouis gèrent leurs affaires régionales de manière autonome.

54. **M. Agozino** (Observatoire de la paix et de la sécurité de l'Université de la défense nationale d'Argentine), dénonçant le détournement de l'aide humanitaire destinée aux camps de réfugiés de Tindouf par le Front POLISARIO, dit que l'aide humanitaire est juste lorsqu'elle est fournie de manière impartiale, transparente et apolitique mais que, quand elle est détournée, elle nuit aux plus vulnérables et alimente les réseaux illicites. Dans le cadre de ses vols et fraudes, le Front POLISARIO opère en étroite collaboration avec des réseaux criminels locaux connus pour se livrer à des actes de terrorisme, au trafic de drogues et à la traite d'êtres humains, violant systématiquement les traités internationaux de lutte contre la criminalité organisée.

55. Le détournement de l'aide alimentaire et des fournitures médicales est dénoncé par l'Office européen de lutte antifraude, la Croix-Rouge espagnole et le Centre européen pour le renseignement stratégique et la sécurité. De nombreuses organisations sérieuses, telles que l'Association of the Bar of the City of New York, Teach the Children International et Manos Limpias, ont dû suspendre leurs contributions.

56. En détournant l'aide humanitaire, le Front POLISARIO et ses complices portent atteinte aux droits de la population civile sans défense tenue captive à

Tindouf, et ce avec la bénédiction du pays hôte, en violation flagrante de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, qui interdit ce type de crime en tout temps et en tout lieu. Ces actes constituent un crime contre l'humanité qui doit être condamné et sanctionné par les différents organes de l'ONU et les organismes internationaux compétents et dont la Cour pénale internationale doit être saisie.

57. **M. Moraga Duque** (Rehabilitación y Esperanza) estime, en tant que Chilien victime de torture et ancien prisonnier politique, que la défense des droits de l'homme et la demande de réparations sont d'une importance capitale. Il se félicite de la création par le Roi Mohammed VI de l'Instance Équité et Réconciliation pour faire le jour sur les graves atteintes aux droits de l'homme commises par le Maroc entre 1956 et 1999 et répondre aux demandes d'indemnisation présentées par les victimes ou les personnes à leur charge. Dans le cadre de ses travaux, l'Instance a traité le Sahara comme les autres régions, et les habitants de la région ont eu l'occasion de tenir des audiences et de recueillir des informations auprès de divers acteurs, notamment ceux qui sont liés au Front POLISARIO.

58. Il est donc surprenant de voir des juristes espagnols prendre la parole devant la Commission pour dénoncer les abus du Maroc contre les Sahraouis, alors même que de nombreuses personnalités marocaines de la société civile et de nombreux politiques marocains ont souffert dans les prisons du Front POLISARIO. C'est un affront aux véritables victimes que des porte-paroles et des complices du Front POLISARIO s'expriment ici, alors que ses propres autorités entretiennent dans les camps de Tindouf un système de parti unique digne des pires dictatures et sont poursuivies en Espagne pour crimes contre l'humanité, enlèvements de femmes et détournement de l'aide humanitaire.

59. **M. Blanc** [(Université de Perpignan (France))], intervenant en tant que professeur de droit comparé, dit que, en vertu du principe de souveraineté permanente de l'État sur les ressources naturelles, les accords entre le Maroc et l'Union européenne sont juridiquement légitimes. Étant donné que la souveraineté relève des États et non des peuples, des entités non étatiques telles que les territoires non autonomes ne peuvent l'invoquer, quoi qu'elles affirment. Dans le cas du Maroc, ses provinces sahariennes sont, de surcroît, pleinement intégrées au pays sur tous les plans, politique, économique, social et culturel. La résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale stipule en outre que le droit de souveraineté permanent sur les ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du bien-être de la population de l'État intéressé.

60. L'initiative marocaine d'autonomie présentée en 2007 s'inscrit dans ce cadre et associe les populations du Sahara marocain à la gestion des affaires de la région et leur permet d'en assurer le développement économique et social. En attendant que cette initiative d'autonomie soit adoptée, le Maroc, dans une optique de solidarité nationale, met progressivement en place un système de régionalisation avancée permettant à la région saharienne de bénéficier de l'ensemble des ressources du pays, sur un pied d'égalité avec les autres régions. Les dépenses consacrées à ce programme de développement national majeur dépassent de très loin les recettes générées par l'exploitation des ressources naturelles et les indicateurs de développement humain dans les provinces du Sud sont nettement supérieurs à la moyenne des autres régions du pays.

61. L'offre du Maroc d'octroyer l'autonomie à ses provinces sahariennes est la seule alternative réaliste et crédible qui ait été présentée, d'autant qu'elle prévoit la tenue d'un référendum pour permettre aux Sahraouis d'exercer, dans le cadre d'une large autonomie, leur droit à l'autodétermination.

62. **M<sup>me</sup> Emhamed** (Northeast Iowa Peace and Justice Center) dit que, bien que 27 ans se soient écoulés depuis la promesse faite au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, la Commission n'a toujours pas pris de réelles mesures en ce sens. En attendant, les Sahraouis continuent de souffrir sous l'occupation du Sahara occidental et leurs ressources sont illégalement détournées par le Maroc et expédiées à l'étranger. Des étudiants et des défenseurs des droits de l'homme sont torturés et emprisonnés pour avoir manifesté.

63. L'ONU doit s'élever contre le parti pris de la France en faveur du Maroc et ses violations du droit international et doit faire répondre le Gouvernement français de sa contribution aux souffrances de la population du Sahara occidental. Le peuple français devrait manifester contre les atteintes de son Gouvernement au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

64. L'Espagne continue d'enfreindre le droit international en refusant de reconnaître la responsabilité historique de libérer le Sahara occidental qui lui incombe. Elle continue de priver le peuple sahraoui de sa liberté en soutenant le Maroc et son exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. Il faut rendre leur liberté aux Sahraouis, leur permettre de s'exprimer et leur donner la possibilité de décider librement de leur sort.

65. **M. Grimblatt** (Centro de Estudios del Magreb para las Américas) dit que le Maroc s'intéresse plus à la croissance et au développement du Sahara marocain

qu'à l'exploitation de ses ressources naturelles. Les discours des séparatistes, qui accusent le pays d'exploiter à outrance ces ressources, sont motivés par des considérations politiques et ne sauraient être plus éloignés de la vérité. Depuis l'abandon de la région par l'Espagne, le Maroc a également contribué à son développement politique, accordant aux habitants la nationalité et tous les droits correspondants, y compris la représentation politique au Parlement. Ses citoyens sahraouis ont en outre les mêmes droits sociaux et économiques que les citoyens du reste du pays, ce qui favorise un développement national constant. Contrairement aux accusations d'exploitation à outrance portées contre lui, le Maroc a investi dans le secteur de la pêche du Sahara marocain et l'a modernisé, à tel point que celui-ci est désormais connu dans le monde entier pour la qualité de ses produits et son respect de toutes les normes sanitaires et salariales. Le Gouvernement a également investi dans la production de phosphates, qui a permis la création d'emplois stables et le développement des sources énergétiques, et le produit de cette activité est réinvesti dans la zone, permettant de progresser dans des domaines tels que le dessalement de l'eau, l'éducation, le sport et le tourisme. L'objectif des importantes politiques publiques tendant au développement de la région du Sahara est de veiller à ce que les personnes, les familles et les communautés de la région bénéficient de tous les droits et privilèges qu'implique la citoyenneté marocaine.

66. **M. Rino** (Bambini Senza Confini – Onlus), prenant la parole également au nom de la municipalité de Naples et d'un groupe d'ONG italiennes qui s'emploie depuis longtemps à défendre la cause de la République arabe sahraouie démocratique, dit que lors de ses visites des camps de réfugiés sahraouis, il a découvert un peuple qui vivait exclusivement d'une aide humanitaire en baisse, ne disposait pas de suffisamment d'eau potable, ne pouvait accéder à des soins de santé décentes et n'avait même pas les moyens d'offrir des chaussures aux enfants et qui, pourtant, restait un peuple fier, uni, accueillant et pacifique.

67. Le Sahara occidental est un territoire non gouverné et le peuple sahraoui a le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance vis-à-vis d'une monarchie qui a occupé son territoire, l'a encerclé d'un mur de sable miné, exploite illégalement ses ressources et torture et emprisonne ceux qui sont restés sous son occupation. Le Conseil de sécurité doit trouver une nouvelle manière d'organiser immédiatement le référendum sur l'autodétermination et de transférer la question du Sahara occidental du Chapitre VI au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

68. **M. Seillan** (membre du barreau de Paris), intervenant en tant que juriste spécialiste de la question du Sahara occidental, dit que les droits de l'homme des Sahraouis vivant dans la région du Sahara marocain doivent être examinés dans le détail et qu'il faut faire cas de leur scolarisation très élevée, de leurs nombreux services publics, du développement dynamique de leur économie, dans laquelle les Sahraouis, et les femmes en particulier, jouent un rôle important, de leur activité artisanale innovante dans la pêche côtière et de leur vie associative dynamique dans tous les secteurs. La région est fière de sa société civile, qui fait l'envie des autres pays. Les droits de l'homme dont bénéficient ses résidents concernent notamment la participation démocratique aux élections nationales, régionales et locales. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, l'indice de développement humain est plus élevé au Sahara marocain que dans le reste du pays.

69. **M. Seillan** a suivi le procès de Gdim Izik en tant qu'observateur et a constaté que les droits de l'homme avaient été pleinement respectés et que la procédure pénale avait été largement influencée par les principes anglo-saxons du contradictoire. Ce sont les avocats des prévenus qui ont bafoué leurs droits et n'ont pas servi leurs intérêts, non plus que ceux des 13 personnes assassinées. En effet, ils ont saisi l'occasion du procès pour faire des observations politiques générales en faveur du Front POLISARIO au lieu de se concentrer sur les détails de l'affaire. L'intervenant s'est rendu dans la prison où étaient détenus les prévenus et a constaté que les affirmations au sujet de leur santé étaient mensongères.

70. **M. El Ahmadi** (faculté de médecine de l'Université de Rabat), rappelant que le Maroc, nation fondée au VIII<sup>e</sup> siècle, était le seul État indépendant de la zone nord-ouest du continent africain jusqu'à sa colonisation en 1906, dit qu'il importe de garder à l'esprit que c'est le Maroc qui, en 1963, a inscrit à l'ordre du jour de la Commission la question du Sahara occidental pour mettre fin à la domination coloniale espagnole dans son territoire saharien, même après que le reste du Maroc eut été décolonisé en 1956. La demande du Maroc est conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui dispose que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Le Front POLISARIO et ses partisans doivent vérifier leurs informations et faire preuve d'un minimum d'humilité et de décence avant de s'adresser à une assemblée aussi honorable que la Quatrième Commission.

71. **M. González Vega** (Observatorio Asturiano de Derechos Humanos para el Sáhara Occidental), prenant la parole en sa qualité de professeur de droit international en Espagne, indique que le droit international reconnaît la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles, conformément à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale et à un arrêt rendu en 2005 par la Cour internationale de Justice. Toutefois, la souveraineté permanente du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles a été bafouée à maintes reprises lors d'accords conclus entre l'Union européenne et le Maroc, Puissance occupante, dans l'objectif de piller les eaux du Sahara occidental. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a examiné la question dans un avis (S/2002/161), dans lequel il stipule que l'exploitation des ressources des territoires non autonomes n'est considérée comme conforme aux résolutions de l'Assemblée générale, ainsi qu'au principe de la « souveraineté permanente sur les ressources naturelles », que si elles le sont au bénéfice des peuples de ces territoires, en leur nom, ou en consultation avec leurs représentants. La Cour de Justice européenne a récemment rejeté l'argument avancé par le Maroc selon lequel, en tant que Puissance administrante, il peut exploiter les ressources halieutiques sahraouies.

72. Les activités de pêche menées dans les zones marines du Sahara occidental par des navires battant pavillon des États membres de l'Union européenne sont illégales et l'Union européenne doit en être tenue responsable. Cette situation est d'autant plus grave que ces activités de pêche sont à l'initiative de l'Espagne, qui est toujours la Puissance administrante du territoire et qui contrevient une fois encore à ses obligations.

73. Les allégations affirmant que ces activités de pêche tiendraient compte des intérêts de la population du territoire n'ont pas le moindre fondement, car elles confondent la population vivant actuellement sur le territoire, dont beaucoup sont des colons marocains illégalement installés, et le peuple du Sahara occidental, qui jouit seul de la souveraineté sur le territoire. Les ressources halieutiques du Sahara occidental ne peuvent être exploitées que si le peuple du Sahara occidental donne son libre consentement, par l'intermédiaire de son représentant légitime, le Front POLISARIO.

74. **M. Laassel** (Maroc) demande au Président d'appliquer la règle de la Commission selon laquelle les pétitionnaires qui étaient absents lors de leur tour de parole ne doivent pas intervenir.

75. **M<sup>me</sup> Benhabouche** (Algérie) rappelle que la Commission a pour pratique de permettre aux pétitionnaires qui manquent leur tour de parole

d'intervenir plus tard, afin de veiller à ce qu'ils puissent tous s'exprimer.

76. **M. Mahfouz** (Égypte) dit qu'il est inacceptable et inédit que des personnes anonymes soient autorisées à désigner spécifiquement des pays et à porter des accusations dénuées de fondement dans une instance respectée de l'ONU, ou à aborder des questions ne relevant pas de l'ordre du jour de la Quatrième Commission.

77. **Le Président** dit que, si des délégations souhaitent poser des questions aux pétitionnaires, elles doivent signaler leur intention d'intervenir en allumant leur micro bien avant que le pétitionnaire ait terminé.

78. Répondant au Maroc et à l'Algérie, il précise qu'il utilise les listes des pétitionnaires fournies par le secrétariat. Lorsque les pétitionnaires manquent leur tour de parole, la Commission a pour pratique de leur donner la parole ultérieurement.

79. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) précise que la liste des pétitionnaires est modifiée si ceux-ci conviennent d'échanger leurs tours.

80. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) dit que la délégation égyptienne a adressé ses observations au secrétariat et non au pétitionnaire et estime que le secrétariat devrait y répondre, à la séance en cours ou à la suivante.

81. **Le Président** demande à l'Égypte à quel pétitionnaire elle fait allusion.

82. **M. Mahfouz** (Égypte) dit qu'il s'agit de Mohamed Fadel qui, d'après la liste des pétitionnaires, n'est affilié à aucun organisme.

83. **Le Président** dit que M. Fadel figure au numéro 62 sur la liste du 10 octobre 2018. Il demande à l'Égypte d'exposer en détail ses préoccupations de manière que le Bureau puisse fournir des renseignements à jour à la Commission.

84. **M<sup>me</sup> Benhabouche** (Algérie) dit qu'un temps de parole est réservé aux pétitionnaires pour leur permettre d'être entendus par la Commission et qu'aucun obstacle ne devrait les en empêcher. Selon la pratique, si les pétitionnaires conviennent d'échanger leurs tours, ils sont entendus dans l'ordre qu'ils ont choisi et la délégation algérienne estime que cette pratique doit être respectée. Le Président n'a jamais dit que les pétitionnaires absents de la salle devaient être retirés de la liste.

85. **M. Laassel** (Maroc) dit que la dernière intervention illustre le type de manipulation auquel certains recourent dans la salle.

86. **Le Président** dit que l'assertion du Maroc selon laquelle un pétitionnaire absent de la salle ne pourra pas prendre la parole constitue un malentendu : tel n'est pas le cas. Les travaux de la Commission ont toujours été guidés par les principes d'impartialité, de recherche d'un consensus et de travail d'équipe et non par la manipulation.

87. Le Bureau débatera des questions qui viennent d'être soulevées par l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et le Russie avant la séance suivante.

*La séance est levée à 18 h 10.*